



COMMUNE DE MORILLON  
Haute-Savoie

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 10 JUILLET 2025 À 20 h – Salle du Conseil**

.....

*La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mai 2025 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
3. **Affaires touristiques** – Présentation du rapport du délégataire du domaine skiable pour l'exercice 2023-2024, clos au 30 septembre 2024 ;
4. **Ressources humaines** – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage ;
5. **Administration générale** – Recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédent le renouvellement général des conseils municipaux – Approbation de la répartition des sièges des conseillers communautaires ;
6. **Administration générale** – Approbation de la convention à conclure avec le CDG 74 pour la gestion des archives municipales ;
7. **Finances** – Contractualisation d'une ligne de trésorerie ;
8. **Urbanisme** – Approbation du bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU sur le secteur « Les Mollards » ;
9. **Urbanisme** – Délibération actant la non-nécessité d'une étude environnementale pour la procédure de révision allégée n°3 du PLU ;
10. **Urbanisme** – Approbation du bilan de la concertation publique et arrêt de la procédure dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLU ;
11. **Foncier** – Approbation de la convention de servitude et d'autorisation de travaux à conclure avec le SM3A pour les travaux de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la station d'épuration de Morillon ;
12. **Voirie** – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien conclue avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie relative aux travaux de requalification et d'aménagement de la RD 54 dans le secteur du Lac bleu ;
13. **Affaires touristiques** – Approbation du contrat à conclure avec l'entreprise Warner Bros dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de VTT 2025 ;
14. **Affaires touristiques** – Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'organisation de l'épreuve d'Enduro de la Coupe du monde de VTT – EWS 2025 ;
15. **Affaires touristiques** – Fixation des tarifs du service pour la saison d'été 2025 et validation de la carte saisonnière pour le bar-restaurant « La Covagne » dans le cadre de la délégation de service public ;
16. **Affaires touristiques** – Projet de rénovation de la télécabine TC 10 de Morillon pour en faire un ascenseur valléen et demandes de subventions ;
17. **Affaires touristiques** – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'Arâches-la-Frasse pour l'aménagement d'une piste VTT ;
18. **Transport** – Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Commune, la CCMG, et GMDS pour l'organisation de l'exploitation estivale et le financement de la télécabine de Morillon ;

19. **Vie associative** – Cession à titre gracieux du quad à l'association du Ski club de Morillon ;
20. **Sports** – Contrat de partenariat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET ;
21. **Culture** – Convention de partenariat avec Mlle GEANTET ;
22. **Questions diverses**

**Présents :**

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Absents excusés :**

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël  
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette

**Point préliminaire :**

En préambule de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie les représentants de la société Grand Massif Domaines Skiables (GMDS) présents ce soir pour la présentation du rapport du délégataire.

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mai 2025 :

**Remarque :**

- M. BEERENS-BETTEX indique une erreur au point numéro 6, le mot « église » ne devant pas prendre de majuscule. Les services font le nécessaire pour corriger l'erreur.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2. **Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

- **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- **Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :**

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2025-50	Marché maîtrise d'œuvre pour la réparation du pont Le Sauvageons/La Perrière	PCM Génie civil	<b>29 643,00 €</b>
2025-51	Mission de contrôle technique de la construction pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie	Bureau VERITAS Constructions	<b>16 698,00 €</b>
2025-52	Mission de recrutement et d'encadrement des bénévoles pour la Coupe du monde de VTT 2025	Quick off	<b>14 400,00 €</b>
2025-58	Marché d'assistance au traçage d'une piste VTT retour village	Trails consulting	<b>3 266,00 €</b>

**Remarques :**

- En réaction à la décision n°2025-50, M. CLERENTIN questionne sur le nom du pont. Après vérification, M. BEERENS-BETTEX confirme qu'il s'agit d'une étude sur les ponts du Sauvageon et de la Perrière ;
  - M. BEERENS-BETTEX et M. PINARD émettent un doute sur la décision n°2025-58 qui correspondrait à une autre prestation que celle indiquée. Après vérification, les services confirment qu'il s'agit d'une prestation d'étude pour une nouvelle piste de VTT et non de la prestation prévue pour l'aménagement des pistes de spéciales pour la coupe du monde de VTT.
- **Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :**

NUMÉRO	OBJET	TIERS	MONTANT
2025-53	Contrat de prêt d'usage d'un logement communal pour un médecin saisonnier	Timothée PINON	
2025-54	Contrat de location saisonnière d'un logement communal pour un sauveteur de la base de loisirs du Lac bleu	Alexandre PLOTTO	<b>20 €/mois</b>
2025-55	Contrat de location saisonnière d'un logement communal pour un sauveteur de la base de loisirs du Lac bleu	Alex RICHONNIER	<b>20 €/mois</b>
2025-56	Contrat de location saisonnière d'un logement communal pour un sauveteur de la base de loisirs du Lac bleu	Jade SEGOND	<b>20 €/mois</b>
2025-57	Contrat de location saisonnière d'un logement communal pour un sauveteur de la base de loisirs du Lac bleu	Cyprien MENNECIER	<b>20 €/mois</b>

➤ **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal et décision correspondante (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 074190250039	15 impasse du Forum	B3775	Appartement de 20,26m <sup>2</sup>	77 500,00 €	Non préemption
DIA 074190250040	287 rue des Fayets	B1839- B3652- B4654- B4705- B4708- B4728	Appartement de 55,98m <sup>2</sup> + cave	287 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250041	135 route de Samoëns	B296- B3745- B3747- B3748- B4753- B4758- B3695- B4754- B4756- B4757- B4759- B299- B3506-	Hôtel + chalet d'habitation	2 550 000,00 €	Non préemption

		B4760- B4762- B4761			
DIA 074190250042	Les Esserts	B4707- B4840	2 garages	35 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250043	97 impasse du Forum	B3959- B3688	Appartement de 69,30m <sup>2</sup>	290 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250044	504 route de Samoëns	B4432	Appartement de 56,49m <sup>2</sup> + cave + stationnement	340 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250045	418 route de Morillon 1100	B4507	Appartement de 29,57m <sup>2</sup>	170 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419025 A006	193 chemin du Bois Lombard	B4993- B4998- B4999	Lot de copropriété	305 500,00 €	Non préemption
SAFER 07419025 A007	327 rue des Fayets	B1839- B3652- B4564- B4705- B4708- B4728- B4730	Lot de copropriété	164 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419025 A008	536 route de Samoëns	B4432	Lot de copropriété	155 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419025 A009	Les Mollards	B5345	Terres	10 000,00 €	Non préemption

### **3. Affaires touristiques : Présentation du rapport du délégataire du domaine skiable pour l'exercice 2023-2024, clos au 30 septembre 2024 :**

Mme MISSILLIER, directrice administrative et financière, et M. Jérôme DÉCISIER, directeur commercial, marketing et informatique de la société Grand Massif Domaines Skiables (GMDS) ont présenté le rapport du délégataire des remontées mécaniques pour l'exercice clos au 30 septembre 2024, lequel a été envoyé préalablement à l'ensemble des élus en annexe n°1 de la note de synthèse de la séance.

Un échange entre les élus du Conseil municipal et le représentant de la société délégataire a ponctué la présentation du rapport du délégataire :

- M. BEERENS-BETTEX indique, en réaction à la diapositive présentant les recettes effectivement encaissées sur Morillon, que les membres de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » se sont questionnés sur l'impact effectif du problème du logiciel d'encaissement sur la baisse du nombre de journées skieurs constatée sur cet exercice. En réponse, M. DECISIER explique que la baisse constatée n'est pas due à ce problème, mais bien à une saison pénalisée par un enneigement limité ;
- En réponse à une question de M. BEERENS-BETTEX, M. DECISIER indique que GMDS porte une attention particulière sur les fraudes et sur les remises tarifaires accordées, impliquant un effet notable constaté cette année mais qui devrait s'atténuer sur les exercices successifs ;
- M. CLERENTIN remarque l'augmentation de 10% du nombre d'abonnements saisons vendus. M. BEERENS-BETTEX réagit en précisant que cela s'explique en partie par le fait que Samoëns ne pouvait pas commercialiser de forfaits saisons, ce qui a eu un impact sur les autres stations du Grand Massif ;
- M. BEERENS-BETTEX soulève, en réaction à la présentation de la décomposition du nombre de journées skieurs, que Morillon perd progressivement des clients achetant des forfaits semaines, notamment à cause de l'incertitude sur la ressource en neige entraînant un report des clients sur l'achat de titre journalier ;
- M. CLERENTIN remarque qu'il y a eu moins de titres aller-retour vendus pour la télécabine. En réaction, Mme MISSILLIER rappelle que c'était une saison particulière car peu de neige ;
- En réponse à une question de M. BEERENS-BETTEX, M. DECISIER confirme que GMDS distingue déjà les allers-retours uniquement pour la télécabine dans le cadre de la comptabilisation des passages sur les remontées mécaniques ;

- M. BEERENS-BETTEX souligne que, dans le cadre de la préparation de la Coupe du monde de VTT 2025, il avait été constaté un manque d'images et vidéos promotionnelles du Grand Massif. En réponse, M. DECISIER confirme l'intérêt de l'entreprise GMDS de constituer une banque d'images pouvant notamment servir à la création de contenus promotionnels et indique qu'il va faire le point avec ses équipes pour répondre à la demande dans le cadre de l'évènement à venir ;
- M. BOUVET questionne sur la teneur de la formation sécurité. M. DECISIER précise qu'il s'agit de former les pisteurs pour les inciter à faire de la pédagogie en prévention des comportements à risque, et ainsi éviter la répression ;
- M. BEERENS-BETTEX demande des précisions sur l'indication, en marge de la présentation des fréquentations des remontées mécaniques, indiquant qu'il y a eu un effet du nouveau dispositif Open Resort. En réponse, Mme MISSILLIER indique que le lancement du logiciel a été pénalisé par des défauts de conception qui ont notamment généré des erreurs dans le comptage des passages, ce qui peut expliquer des variations de chiffre.
- M. BEERENS-BETTEX souligne que le rapport est encore plus complet que les rapports précédents, avec notamment des éléments demandés par les élus les années précédentes, et en remercie les représentants de GMDS ;
- M. SÉRAPHIN demande si les autres stations ont connu les mêmes augmentations de titres piétons et VTT sur la période estivale que celle constatée sur Morillon. M. DECISIER répond que cette augmentation est bien plus perceptible sur Morillon que sur les autres stations. En réaction, M. BEERENS-BETTEX indique que Morillon travaille déjà avec la station d'Arâches-La-Frasse pour constituer un produit commun avec la station des Carroz pour consolider l'offre estivale du massif ;
- En réponse à une question de M. BOSSE, M. DECISIER confirme que la catégorie « plusieurs passages » correspond aux cartes achetées par une personne pour disposer de plusieurs accès aux remontées ;
- M. BEERENS-BETTEX rappelle que, même sur les domaines autrichiens, pourtant précurseurs sur l'offre estivale, l'été ne compte que pour 15 % du chiffre d'affaires annuel en moyenne. En réaction, M. MISSILLIER indique qu'eu égard à ce ratio, l'augmentation du chiffre d'affaires estival constatée sur Morillon est donc importante ;
- M. BEERENS-BETTEX soulève une maladresse dans le rapport, lorsque celui-ci montre une baisse de la fréquentation des remontées mécaniques de Morillon en saison estivale sans préciser que les clients sont dorénavant orientés vers un appareil unique reliant la station et le haut du domaine alors qu'ils devaient jusqu'ici utiliser deux appareils successifs pour faire le même trajet. Les représentants de GMDS en prennent note pour les prochaines années ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, Mme MISSILLIER confirme, s'agissant du tableau des effectifs pour l'été, qu'il y a une erreur, le nombre de 34 correspondants au nombre de contrats à durée indéterminée et non au nombre de contrats à durée déterminée ;
- M. SÉRAPHIN questionne sur la signification de la mention « 0 poubelle sur le domaine skiable ». Mme MISSILLIER précise qu'il s'agit d'un objectif de l'entreprise lequel vise à ce que tous les usagers ramènent leurs détritus dans les poubelles en station. Elle précise que cette mesure est encore complexe à mettre en œuvre ;
- M. PINARD questionne sur les moyens déployés pour effectuer les gains d'énergie indiqués dans le rapport. En réponse, Mme MISSILLIER indique principalement la réduction des horaires d'ouverture des remontées mécaniques. M. PINARD s'inquiète de l'impact que peut avoir ce type de mesures sur la satisfaction clientèle. En réaction, Mme BEERENS-BETTEX tempère le sujet en précisant que la réduction des consommations énergétiques passe également par la réduction de la vitesse des appareils, le pompage de l'eau, le carburant utilisé pour les appareils de damage, ces mesures n'ayant pas d'impact sur la satisfaction clientèle ;
- En réponse à une question de M. BEERENS-BETTEX, Mme MISSILLIER confirme que les personnels permanents de GMDS sont répartis entre les différents contrats de concession en fonction de clés de répartition préalablement définies ;
- M. PINARD demande des précisions sur le contenu du « chiffre d'affaires non consommé ». Mme MISSILLIER explique qu'il s'agit des forfaits vendus entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre, qui sont comptabilisés sur l'exercice en cours, et qui correspondent dans les faits à l'exercice suivant. En réaction, M. SÉRAPHIN questionne sur l'intérêt des ventes flash effectuée après l'été. M. DECISIER explique qu'il s'agit d'un dispositif marketing

permettant de vendre au tarif de l'année précédente des forfaits pour l'année suivante, en prévision d'une éventuelle augmentation des tarifs ;

- En réponse à une question de M. PINARD sur la mention relative à la répartition des recettes dans la présentation du chiffre d'affaires, Mme MISSILLIER explique qu'il s'agit de la répartition des recettes générées par la vente de forfaits « Grand Massif » entre les différents contrats de concession ;
- En réponse à une question de M. BEERENS-BETTEX, Mme MISSILLIER explique que les personnels permanents de GMDS qui travaillent aussi pour GM4S sont comptabilisés dans les recettes « Autres » car GMDS refacture à GM4S les heures qu'ils réalisent pour la filiale. M. BEERENS-BETTEX soulève un doute sur le fait que ces éléments soient répercutés sur l'ensemble des contrats de concession alors qu'ils ne concernent que Morillon. Mme MISSILLIER confirme qu'elle vérifie ce point et qu'elle reviendra vers les services municipaux avec les éléments de réponse ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX indique que les taxes « Loi Montagne » et redevance de concession sont calculées uniquement sur le chiffre d'affaires généré par la vente des titres, y compris ceux vendus en été, hors taxes « Loi Montagne ». Mme MISSILLIER précise que la redevance est de 3,5 % et la taxe « Loi Montagne » est de 5 %, soit 3% pour la commune et 2% pour le Département ;
- M. PINARD demande que les recettes reversées à Morillon sur les titres du Club Med apparaissent dans le rapport du délégataire. Mme MISSILLIER prend note de cette demande et rappelle que 50% des titres vendus au Club Med sont attribués à Morillon ;
- M. BEERENS-BETTEX demande pourquoi les portes vélos placés sur le télésiège du Sairon sont catégorisés dans les biens propres. En réponse, Mme MISSILLIER explique qu'ils ne sont pas nécessaires à l'exploitation ce qui justifie leur recensement en biens propres. M. BEERENS-BETTEX exprime des doutes sur la légalité de ce point et demande que ce point soit rediscuté entre la mairie et GMDS ;
- M. BEERENS-BETTEX rappelle que la concession de Morillon amorti toujours, dans les immobilisations, la piste Aouïa, qui est uniquement sur Samoëns, alors que les élus avaient déjà demandé qu'elle soit exclue de la concession de Morillon. Mme MISSILLIER confirme qu'elle prend note de cet élément et fait le point rapidement sur ce sujet. M. PINARD soulève un sujet identique sur le télésiège de Coulouvrier ;
- M. BEERENS-BETTEX demande à vérifier pourquoi Morillon amortie un compresseur sur le lac des Gouilles rouges, qui est sur Samoëns, et si le Wi-fi public sur Biollaires est en fonctionnement, ce point étant un critère à remplir pour que la commune obtienne le classement en station de tourisme.

**En vertu du cadre légal des délégations de service public et des dispositions du contrat de délégation, ce point ne fait pas l'objet d'une délibération et d'un vote mais constitue seulement une information à destination des élus du Conseil municipal.**

*Les représentants de la société GMDS quittent la salle consulaire à l'issue de ce point.*

#### **4. Ressources humaines : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage :**

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration en parallèle de leur cursus scolaire. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que la commune a reçu, le 24 avril dernier, la candidature de Mme Méline BOURBON pour effectuer sa troisième année d'alternance au sein des effectifs de Morillon, dans le cadre d'un bachelor « Gestion administrative et ressources humaines » à l'école ECORIS située à Annecy.

Soucieux de rendre plus attractif les métiers de la fonction publique auprès des nouveaux arrivants sur le marché du travail, et conscients de leurs devoirs de former les jeunes générations, les élus ont souhaité donner sa chance à cette candidate. Après l'avoir reçu en entretien le 9 mai dernier, les élus ont convenu de la pertinence de recruter cette personne en alternance afin d'épauler la direction générale dans la gestion des ressources humaines.

Dans le cadre de son alternance, l'étudiante effectuera trois jours en entreprise par semaine, et deux jours à l'école. Elle sera rémunérée selon les dispositions légales, à savoir une rémunération brute mensuelle correspondant à 67 % du SMIC.

Le contrat d'alternance sera conclu pour une année seulement, à savoir la troisième année du cursus du bachelor, dans la mesure où l'alternant a déjà effectué les deux premières années de sa formation au sein d'une autre structure professionnelle.

#### **Remarques :**

- M. SÉRAPHIN indique qu'en tant qu'universitaire, il remarque que les personnes formées en apprentissage sont plus matures et plus rapidement mobilisables sur le monde du travail, et souligne alors cette initiative ;
- En réponse à une question de M. CLERENTIN, M. BEERENS-BETTEX précise que la commune ne percevra pas d'aide pour cela car celles-ci sont réservées aux formations inférieures au niveau bachelor.

#### **Aussi,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à 6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 3 juillet 2025 ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour les postes décrits ci-après ;
- **DÉCIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction générale – Ressources humaines	Gestion des ressources humaines	Bachelor « Gestion administrative et ressources humaines »	3 ans (1 an d'apprentissage à Morillon)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025 de la commune de Morillon ;

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **5. Administration générale : Recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux – Approbation de la répartition des sièges des conseillers communautaires :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle qu'en vertu de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être fixée selon deux modalités :

1. Selon la procédure de droit commun, le Préfet arrêtera le nombre de sièges à 26 qu'il répartira à la proportionnelle, conformément aux dispositions des II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

2. Selon un accord local (dispositions des II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT) permettant de répartir au maximum 25% des sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle : lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ; lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège ;

Dans ce second cas, les communes membres doivent approuver la composition dérogatoire du conseil communautaire à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale (ou selon la règle inverse). Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de Taninges, la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les communes peuvent délibérer en faveur d'un tel accord local jusqu'au 31 août précédant les élections locales, soit le 31 août 2025 pour les élections de 2026. À défaut, une répartition prévue en l'absence d'accord s'applique. Dans les deux cas, la répartition arrêtée est en vigueur pour toute la mandature à venir (sauf certains cas d'évolutions de périmètres).

Aussi, en prévision de cette échéance, le Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG), par un courrier du 3 juin 2025, et après avis du Conseil communautaire et du bureau exécutif, propose aux communes de reconduire la répartition dérogatoire des sièges approuvée en 2019, à savoir :

Commune	Population	Répartition droit commun	Accord local 2019	Accord local proposé
Taninges	3 501 hab.	8	7	7
Mieussy	2 521 hab.	6	5	5
Samoëns	2 193 hab.	5	5	5
Châtillon-sur-Cluses	1 215 hab.	3	3	3
Verchaix	794 hab.	1	2	2
Sixt-Fer-à-Cheval	728 hab.	1	2	2
Morillon	694 hab.	1	2	2
La Rivière-Enverse	490 hab.	1	2	2
<b>TOTAL</b>	12 136 hab.	26	28	28

**Aussi,**

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Haute-Savoie adopté le 4 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Vu le courrier du 3 juin 2025 du Président de la CCMG portant proposition d'un accord local pour la composition du conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 3 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'accord local fixant à 28 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ;
- **ACCEPTÉ** la répartition présentée ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Population Municipale</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Taninges	3 501 hab.	7
Mieussy	2 521 hab.	5
Samoëns	2 193 hab.	5
Châtillon-sur-Cluses	1 215 hab.	3
Sixt-Fer-à-Cheval	728 hab.	2
Verchaix	794 hab.	2
Morillon	694 hab.	2
La Rivière-Enverse	490 hab.	2
<b>TOTAL</b>	<b>12 136 hab.</b>	<b>28</b>

- **AUTORISE** Monsieur de Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 6. Administration générale : Approbation de l'avenant à la convention conclue avec le CDG 74 pour la gestion des archives municipales :**

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et indique que, par une délibération n°2020.81 en date du 3 septembre 2020, le Conseil municipal de Morillon a décidé de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie pour la mise à disposition d'une archiviste pour assurer la maintenance des archives. Ces missions regroupent la mise à jour du classement, une assistance de la commune sur le sujet et la sensibilisation ou l'initiation du personnel communal à la gestion des archives.

Cette convention, enregistrée sous le numéro 2020-AR-08, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024. Afin de poursuivre le travail de gestion des archives, Monsieur le Maire propose de conclure un avenant à ladite convention afin de la reconduire pour une durée courant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2029. L'ensemble des dispositions de la convention initiale, reprise en annexe de l'avenant adressé aux élus en pièce jointe de la présente délibération, restent inchangées.

**Remarque :**

- M. VUILLE explique que la commune souhaite travaillé en parallèle sur l'amélioration du rangement des documents informatiques et a, pour ce faire, sollicité l'accompagnement du Centre de gestion de la Haute-Savoie qui doit prochainement apporter une réponse sur la prestation envisageable.

***Aussi,***

Vu la convention n°2020-AR-08 conclue avec le Centre de gestion de la Haute-Savoie pour la mise à disposition d'un archiviste ;

Vu le projet d'avenant n°2024-AR-35 proposé par le Centre de gestion de la Haute-Savoie pour la reconduction de la convention n°2020-AR-08 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 3 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2024-AR-35 à la convention n°2020-AR-08 conclue avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'un archiviste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document et à faire toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune de Morillon ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Annexe :

- *Annexe n°2 : Avenant convention CDG 74 - archivage*

**7. Finances : Contractualisation d'une ligne de trésorerie :**

M. VUILLE, 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication rappelle que, par une délibération n° 2024.060 en date du 13 juin 2024, le Conseil municipal de Morillon a décidé de contractualiser une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la banque Caisse d'Épargne Rhône Alpes afin d'assurer le paiement des factures dans les temps, notamment dans le cadre du projet de la RD 54, et ce dans l'attente de la perception des subventions correspondantes.

La ligne de trésorerie contractée précédemment a fait l'objet de plusieurs tirages à certaines périodes de l'année où il y avait un décalage entre le paiement des factures et la perception des recettes, et ce, afin couvrir le paiement des factures de la commune.

Le contrat pour cette ligne de trésorerie ayant pris fin le 26 juin 2025, les élus se sont questionnés sur la nécessité de recourir à un nouveau contrat du même type pour l'année 2025.

Les projets de construction d'une aire de jeux et de réhabilitation des espaces publics de la station des Esserts devant se réaliser d'ici l'automne 2025, et étant entendu que la commune accueillera cet été la Coupe du monde de VTT, lequel évènement engage des fonds communaux, les élus envisagent la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie. Celle-ci, d'un montant prévu de 1 000 000 €, permettra de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement, dans l'attente de perception des recettes correspondantes.

Il est précisé que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires en liquidité pour régler les factures de la collectivité.

Il est rappelé que les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne constituent pas une recette supplémentaire, mais sont destinés à approvisionner le compte de la collectivité en cas de besoin de liquidité, les fonds devant être remboursés dès perception de recettes suffisantes.

Considérant l'offre reçue de la Caisse d'Épargne, reprise ci-dessous :

Nature	Ligne de trésorerie
Montant	1 000 000 €
Prêteur	Caisse d'épargne
Emprunteur	Mairie de Morillon
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt (base calcul : exact/360) au choix au moment du remboursement	€STR + marge 0,73% ou Taux fixe de 2,53 % l'an
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : dédit d'office

Demande de tirage	🕒 Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H  📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Demande de remboursement	🕒 Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H  📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Paieement des intérêts	Trimestre civil par débit d'office
Commission d'engagement	1 500 € / prélevée en une seule fois
Commission de non-utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts

### **Remarque :**

- M. SÉRAPHIN, rappelle qu'il y a quelques années en arrière, la commune ne parvenait pas à payer ses prestataires dans les temps, et souligne que ce n'est plus le cas grâce à la reprise en main de la comptabilité. Monsieur le Maire et Madame CHEVIRER-DELACOSTE se joignent à lui pour confirmer ce point et remercie le travail des agents en l'espèce.

### **Aussi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2025 de la commune de Morillon ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 3 juillet 2025 ;

Considérant l'offre de l'établissement bancaire Caisse d'épargne pour une ligne de trésorerie ;

### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne dans les conditions présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat ;
- **INSCRIT** au budget principal 2025 les frais inhérents à la ligne de trésorerie ;

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Urbanisme** : Approbation du bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU sur le secteur « Les Mollards » ;

M. CLERENTIN, 1<sup>er</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts rappelle que la concertation publique relative à la procédure de déclaration de projet n°2 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Morillon s'est tenue du 27 mars 2025 au 2 juillet 2025 à 12h00, et que le rapport de présentation du projet déclaration de projet n°2, accompagné des pièces transmises à la Mission régionale de l'autorité

environnementale (MRAE) ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, étant précisé que les remarques pouvaient également être envoyées par courrier et courriel à la mairie.

Il indique que la concertation publique lancée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU sur le secteur « Les Mollards » n'a donné lieu qu'à une seule contribution, déposée sur le registre de concertation mis à disposition en mairie.

Il rappelle les observations émises oralement lors de la réunion publique consacrée à la déclaration de projet et le courrier de remarques reçu pendant la période de concertation, portant sur les points suivants du dossier :

- Une phase de concertation jugée tardive étant donné que l'emplacement pour le futur centre de secours est déjà identifié, que l'étude de sites alternatifs a été faite au préalable et de manière insuffisante ;
- D'importants questionnements sur le projet de centre de secours en lui-même et son impact sur la vie du village mais moins d'interrogations relatives au dossier de la procédure de DPMEC en elle-même qui porte sur les règles d'urbanisme à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- Des interrogations nombreuses sur la voie nouvelle qui pourrait être réalisée en contournement du chef-lieu et qui desservirait le futur centre de secours. Toutefois, ce projet étant sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie et n'étant pas intégré à la procédure de déclaration de projet n°2 (il suivra les procédures d'autorisation préalables qui lui sont propres), il n'a pu être répondu à ces interrogations.

Considérant toutefois le faible nombre de remarques déposées en mairie malgré les moyens mis à disposition, il peut être tiré comme bilan de cette phase de concertation que celle-ci a permis d'apporter de répondre, au moins partiellement, aux inquiétudes d'une partie de la population sur ce projet.

#### **Remarques :**

- Pour répondre à M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX indique que la personne qui a formulé une remarque n'a pas reçu une réponse directe mais celle-ci est inscrite, à la suite de sa remarque, dans le bilan de la concertation soumis aujourd'hui au vote du Conseil municipal et qui sera ensuite rendu public ;
- M. BEERENS-BETTEX indique une erreur dans le bilan de la consultation, sur la date de l'avis suite à la réunion publique, qui doit être postérieure à la date de la réunion publique. Les services confirment qu'ils vérifient ce point et corrigent l'erreur ;
- M. BEERENS-BETTEX indique qu'il y a eu un débat au sein des élus pour savoir quelle était la teneur effective de la concertation. Dans un souci de transparence, l'ensemble des éléments relatifs à la concertation ont été repris dans le bilan soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal.

#### ***Aussi,***

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et L.103-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Morillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 juillet 2021 ayant approuvé la modification n°1, la révision « allégée » n°1 et la révision « allégée » n°2 du PLU de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 définissant les modalités de concertation avec la population en vue du lancement de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour le secteur des Mollards ;

Vu l'arrêté municipal n°119-2023 du 30 mars 2023 prescrivant l'ouverture de la déclaration de projet n°2 sur le secteur des Mollards avec mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure, transmise à l'autorité environnementale le 29 janvier 2025, et l'avis tacite de celle-ci en date du 30 avril 2025 ;

Vu l'avis paru dans le Dauphiné Libéré, éditions de la Haute-Savoie en date du 20 mars 2025, informant du début de la phase de concertation sur le dossier de la déclaration de projet n°2 avec mise en compatibilité du PLU à partir du 27 mars 2025 ;

Vu l'affichage dans les panneaux municipaux prévus à compter du 18 mars 2025, ainsi que sur le site internet et le compte Facebook de la mairie le 18 mars 2025 ;

Vu la réunion publique organisée le 26 mars 2025 ;

Vu l'avis paru dans le Dauphiné Libéré, éditions de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2025 informant de la fin de la phase de concertation sur le dossier de la déclaration de projet n°2 avec mise en compatibilité du PLU à partir du 2 juillet 2025 à 12h00 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, logements, foncier, alpages et forêts » du 7 juillet 2025 ;

### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **TIRE** comme bilan de la concertation l'absence d'opposition manifeste sur le dossier de déclaration de projet n°2 avec mise en compatibilité du PLU,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### Annexe :

- *Annexe n°3 : Bilan de la concertation sur la DPMEC n°2 du PLU*

#### **9. Urbanisme : Délibération actant la non-nécessité d'une étude environnementale pour la procédure de révision alléguée n°3 du PLU :**

#### ***M. CLERENTIN Raphaël, élu intéressé en l'espèce, ne prend pas part au débat et au vote sur ce point.***

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 13 juin 2024 pour engager une procédure de révision « alléguée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, la commune souhaite permettre l'édification de deux constructions à destination de bâtiments de stockage liés à l'activité agricole, dans un secteur au lieudit « Verney-d'en-Bas ». Ce secteur est actuellement classé en zone agricole « An » (agricole à protéger au titre du paysage, interdisant toute construction, y compris à destination agricole), nécessitant la mise en œuvre d'une révision « alléguée » du PLU, qui a pour objet de :

- modifier le règlement graphique pour reclasser un secteur indicé An au lieudit « Verney-d'en-Bas » en zone agricole indicée A et créer un secteur A-oap5 ;
- modifier le règlement écrit concernant les dispositions applicables au secteur A-oap5 ;
- créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle n°5 afin notamment d'encadrer la réalisation des deux constructions à destination de bâtiments de stockage liés à l'activité agricole (matériel agricole), leurs conditions d'implantation et d'insertion paysagère et leurs accès.

Cette évolution du PLU est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021. Ces dispositions précisent que la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la Commune de Morillon a procédé à l'analyse des incidences du projet de révision « alléguée » n°3 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette procédure.

La commune a déposé une demande d'examen au cas par cas le 1<sup>er</sup> avril 2025, enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3821 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du code de l'urbanisme.

Par son avis conforme n° 2025-ARA-AC-3821 délibéré le 26 mai 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) confirme l'analyse de la commune et estime que ledit projet de modification du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'exposé réalisé et annexé à la présente délibération.

Au regard de cet exposé, les évolutions portées par le projet de révision « allégée » n°3 n'apparaissent pas susceptibles d'effets négatifs notables sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le paysage et l'exposition aux risques naturels. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de révision « allégée » n°3 du PLU.

### **Aussi,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35 et R104-11 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 engageant la procédure de révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.104-33 ;

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3821 délibéré le 26 mai 2025 par la MRAE concluant que le projet de révision « allégée » n°3 PLU de la commune de Morillon n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale, annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable du projet de révision « allégée » n°3 du PLU, la commune a réalisé un examen au cas par cas ad hoc qui démontre l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des évolutions portées par ce projet ;
- que l'autorité environnementale confirme, par son avis conforme n° 2025-ARA-AC-3821 délibéré le 26 mai 2025, que la révision « allégée » n°3 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil Municipal doit être prise conformément à l'article R 104-36 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logements, foncier, alpages et forêts » du 7 juillet 2025 ;

### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de révision « allégée » n°3 du PLU ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur, à savoir un affichage de la délibération pendant 1 mois ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. RAPHAËL CLERENTIN, ÉLU INTÉRESSÉ EN L'ESPÈCE, A QUITTÉ LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU DÉBAT ET AU VOTE SUR CE POINT, POUR SON COMPTE ET POUR LE COMPTE DE M. MARTIN GIRAT DONT IL A LE POUVOIR)**

Annexes :

- Annexe n°4.1 : Auto-évaluation environnementale des effets de la révision « allégée » n°3 du PLU ;
- Annexe n°4.2 : Avis conforme de la MRAE n°2025-ARA-AC-3821 en date du 26 mai 2025

**10. Urbanisme : Approbation du bilan de la concertation publique et arrêt de la procédure dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLU :**

***M. CLERENTIN Raphaël, élu intéressé en l'espèce, ne prend pas part au débat et au vote sur ce point.***

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que la concertation publique relative à la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon s'est tenue du début avril 2025 au 2 juillet 2025 à 12h00, et que le rapport de présentation du projet de révision allégée, accompagné des pièces transmises à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et un registre de concertation ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, étant précisé que les remarques pouvaient également être envoyées par courrier et par courriel à la mairie.

Il explique que, malgré les moyens mis en œuvre, la concertation publique menée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°3 du PLU n'a donné lieu qu'à une seule observation de la part d'un exploitant agricole adressée à la mairie.

Il expose que les remarques contenues dans l'observation consignée au registre pendant la période de concertation portaient sur les points suivants :

- La non prise en compte d'une demande de reclassement de terrain de la zone An en zone A adressée à la mairie par un exploitant agricole.
- La réponse négative faite par la Commune faite à cette demande n'aurait pas été suffisamment justifiée et présumerait de la réponse des services de l'Etat à la demande de l'exploitant.
- La demande de reclassement de la parcelle en question est renouvelée par l'exploitant dans le cadre de la présente concertation.

Le faible nombre de remarques exprimées peut s'expliquer par la portée limitée de cette procédure limitée et par le fait qu'elle ne remet pas en cause les grandes orientations exprimées par son projet d'aménagement et de développement durable.

La remarque formulée dans le cadre de la concertation n'a pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 13 juin 2024. Cette concertation a permis au Conseil Municipal de s'assurer que la population a été informée, a pu s'exprimer sur le dossier de révision « allégée » n°3 et de répondre aux demandes d'un exploitant agricole.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés.

**Remarque :**

- Mme BOSSE demande confirmation quant à savoir si cette modification répond à de réels besoins exprimés par les agriculteurs concernés. M. BEERENS-BETTEX confirme ce point en précisant que l'un souhaite couvrir son ancienne fumière en la transformant en abri pour stocker son tracteur, et l'autre exploitant veut implanter un tunnel afin de protéger le matériel déjà entreposé à cet endroit. Il précise qu'il n'a pas d'autres possibilités pour agrandir son bâtiment agricole faute de maîtrise foncière, sauf à amputer le bâtiment pour exploitation agricole permettant d'augmenter son cheptel. Il indique également que cette modification répond à un souci esthétique, l'objectif étant de cacher l'intérieur du hangar au vu de la copropriété voisine.

***Aussi,***

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et L.103-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Morillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 juillet 2021 ayant approuvé la modification n 1, la révision « allégée » n°1 et la révision « allégée » n°2 du PLU de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024, prescrivant la révision « allégée » n°3 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les avis sur le site internet et le compte Facebook de la mairie à partir du 4 avril 2025, informant du début de la phase de concertation sur la révision allégée n°3 du PLU ;

Vu l'avis paru dans le Dauphiné Libéré, éditions de la Haute-Savoie en date du 9 avril 2025, informant du début de la phase de concertation sur le dossier de révision « allégée » n°3 ;

Vu l'avis paru dans le Dauphiné Libéré, éditions de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2025 informant de la fin de la phase de concertation sur la révision « allégée » n°3 à partir du 2 juillet 2025 à 12h00 ;

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3821 de l'autorité environnementale délibéré le 26 mai 2025, sur la révision « allégée » n°3 du PLU de la commune de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision « allégée » n°3 du PLU ;

Considérant que la concertation publique relative à la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon s'est tenue du 31 mars 2025 au 2 juillet 2025 à 12h, et que le rapport de présentation du projet de révision allégée, accompagné des pièces transmises à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et un registre de concertation ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, étant précisé que les remarques pouvaient également être envoyées par courriel à la mairie ;

Vu l'avis de démarrage de la phase de concertation avec le public dans le cadre de la procédure de révision allégée n°3 du PLU publié dans les pages dédiées aux annonces légales du journal « Le Dauphiné Libéré » en date du 9 avril 2025, et l'avis informant de la fin de la même phase de concertation avec le public publié dans les pages dédiées aux annonces légales du journal « Le Dauphiné Libéré » en date du 27 juin 2025 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de révision « allégée » n°3 du plan local d'urbanisme et notamment sa notice explicative, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune non modifié par la révision « allégée », le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation par l'ensemble des conseillers municipaux ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, logements, foncier, alpages et forêts » du 7 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **TIRE** comme bilan de la concertation l'absence d'opposition manifeste sur le projet de révision « allégée » n°3 du PLU ;
- **ARRÊTE** le projet de révision « allégée » n°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que le projet révision « allégée » n°3 du PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- **INDIQUE** que le projet de révision « allégée » n°3 du PLU arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. RAPHAËL CLERENTIN, ÉLU INTÉRESSÉ EN L'ESPÈCE, A QUITTÉ LA SALLE ET NE PRENDS PAS PART AU DÉBAT ET AU VOTE SUR CE POINT POUR SON COMPTE ET POUR LE COMPTE DE M. MARTIN GIRAT DONT IL A LE POUVOIR)**

Annexes :

- Annexe n°5.1 : Bilan de la concertation sur la révision allégée n°3 du PLU
- Annexe n°5.2 : Dossier de la révision allégée n°3 du PLU

**11. Foncier : Approbation de la convention de servitude et d'autorisation de travaux à conclure avec le SM3A pour les travaux de confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la station d'épuration de Morillon :**

M. CLERENTIN, 1<sup>er</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts rappelle que, dans de le cadre sa compétence GEMAPI, le SM3A porte actuellement un projet de confortement d'une protection de berge située en rive gauche du cours d'eau non domanial du Giffre au niveau de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Morillon, afin de protéger les bâtiments ainsi que les réseaux contre l'érosion.

Les travaux projetés devant être réalisés sont :

- Le confortement des protections de berge préexistantes sur un linéaire de 220m en techniques mixtes (enrochements libres et sabot parafouille en partie basse, et génie végétal en partie haute) ;
- La création d'épis courts plongeant à un niveau similaire à celui du fond de lit pour réduire les affouillements de pied de berge.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est proposé la conclusion d'une convention permettant d'acter les conditions du partenariat entre le SM3A et la commune. Celle-ci comprendra également la constitution d'une servitude perpétuelle au profit du SM3A sur la parcelle communale cadastrée section C n°63, au lieu-dit Les Bois, pour assurer la réalisation des équipements projetés et leur entretien régulier.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'autorisation de travaux à conclure avec le SM3A portant occupation temporaire et constitution d'une servitude, portant sur l'implantation et la gestion du confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon.

**Remarques :**

- M. CLERENTIN soulève une remarque, émise préalablement en commission, relative au fait que la berge, historiquement plus importante, est bien réduite dans le projet présenté. En réponse, M. PINARD indique que le lit sera agrandi du côté de Verchaix, et précise que le SIMG a prévu des travaux pour abaisser les réseaux de 5 à 10 mètres plus bas sur le secteur ;
- M. SÉRAPHIN s'étonne qu'on ne refasse pas une digue comme actuellement, ce qui implique un risque pour la forêt voisine, soulignant que le Giffre va continuer à éroder les abords. En réponse, M. CLERENTIN indique qu'un plan directeur du Giffre, voté au SM3A, envisage que le Giffre reprenne son cours naturel à termes et qu'ainsi, il est prévu de supprimer, au fur et à mesure, des digues pour permettre au Giffre de reprendre ses droits. Il précise qu'une largeur maximale autorisée au Giffre est fixée par les autorités de surveillance, et que tant qu'on maintient la largeur actuelle des berges, on ne parvient pas à le maintenir sous ce niveau acceptable. En réaction, M. SÉRAPHIN explique que les digues datent du XIX<sup>ème</sup> siècle, et que le cours actuel est dû aux constructions réalisées de l'autre côté. M. CLERENTIN rappelle que Morillon est peu impacté par cette mesure, notamment en comparaison aux communes de Taninges. M. SÉRAPHIN alerte sur le fait que, selon lui, l'approbation de ce projet implique l'acceptation de la suppression, à terme, de la forêt qui borde le cours d'eau sur ce secteur et s'inquiète du fait que la station d'épuration soit moins protégée suite aux travaux projetés. M. BEERENS-BETTEX rappelle que la délibération soumise ici au vote du Conseil municipal porte uniquement sur l'autorisation de la servitude dévolue au SM3A pour accéder et faire des travaux sur site. En réaction, M. SÉRAPHIN s'étonne que la commune n'ait pas son mot à dire sur ce projet. En réponse, M. BEERENS-BETTEX rappelle que la compétence a été déléguée mais reconnaît qu'il y a, en l'espèce, un véritable manque de pédagogie auprès des collectivités et des propriétaires fonciers sur la présentation et l'élaboration de ce projet.

***Aussi,***

Vu les statuts du SM3A ;

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux, d'occupation temporaire et de constitution d'une servitude portant sur l'implantation et la gestion du confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, à conclure avec le SM3A ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logements, foncier, alpages et forêts » du 7 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de travaux, d'occupation temporaire et de constitution d'une servitude portant sur l'implantation et la gestion du confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, à conclure avec le SM3A ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET UN VOTE CONTRE (M. GILLES SÉRAPHIN)**

Annexe :

- *Annexe n°6 : convention d'autorisation de travaux, d'occupation temporaire et de constitution de servitude à conclure avec le SM3A.*

**12. Voirie : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien conclue avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie relative aux travaux de requalification et d'aménagement de la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu :**

M. PINARD, Conseiller délégué aux travaux, aux bâtiments, à la voirie, aux services techniques et à la sécurité rappelle que les communes de Morillon et de Verchaix ont menés conjointement un projet de réaménagement de la RD 54 entre le pont du Giffre et l'intersection avec la route des Grands champs. Ces travaux, inaugurés le 12 octobre 2024, ont permis :

- Le réaménagement de la RD 54 sur la section concernée (zone 30, plateau surélevé, ilot central, voie de tourne à gauche, trottoirs) afin de sécuriser la circulation et l'accès aux équipements et propriétés riveraines ;
- L'aménagement d'une voie verte (voie réservée aux cycles et aux piétons le long de la RD 54 ayant vocation à se poursuivre vers le chef-lieu, d'une part, et vers Samoëns en passant par Verchaix, d'autre part ;
- Une réorganisation du stationnement avec, notamment, la création de stationnement vert sur Morillon.

Ces travaux, d'un montant total de 3 141 671 €, dont 2 591 807 € pour Morillon, ont été subventionnés par différents partenaires financiers, au premier rang desquels le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qui a soutenu le projet à la fois au titre de l'entretien des voiries départementales et de sa politique de développement de la pratique du deux roues.

S'agissant plus précisément des travaux d'aménagement de voirie, une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, approuvée par le Conseil municipal de Morillon par une délibération n°2022.32 en date du 19 mai 2022, a été conclue entre le Département de la Haute-Savoie et les communes de Morillon et de Verchaix le 27 février 2023. Celle-ci détermine notamment le soutien financier accordé par le Conseil départemental aux communes de Morillon et de Verchaix pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route départementale n°54, lequel s'élève à un montant de 679 486 €.

Or, dans le cadre de l'exécution du chantier, les services de voirie du Département, sur avis de leur laboratoire routier, ont souhaité qu'une partie de la structure de la chaussée soit refaite à neuf alors que le projet initial présenté dans le cadre du dossier de prise en considération ne prévoyait que le renouvellement de la couche de roulement. Afin de garantir la pérennité des aménagements, la demande des services départementaux a été validée dans le cadre des réunions de chantier hebdomadaires.

Ces travaux engendrant un surcoût de 64 962 € HT pour la commune de Morillon, le Maire de Morillon a sollicité, par un courrier adressé au Président du Conseil départemental en date du 10 janvier 2025, la revalorisation de la participation financière du Département proportionnellement à cette plus-value.

Par un courrier du 28 mai 2025, le Président du Conseil départemental a informé la commune de Morillon de la revalorisation de la participation financière accordée par le Conseil départemental pour les travaux de voirie réalisés

sur la RD 54. Cette revalorisation, d'un montant de 45 473 €, soit 70 % du surcoût des travaux, porte la participation financière du Conseil départemental aux travaux de voirie réalisés sur la RD 54 à 724 959 € HT.

Afin d'acter cette revalorisation, un projet d'avenant est proposé aux signataires de la convention initiale, lequel avenant est aujourd'hui soumis aux membres du Conseil municipal de Morillon.

**Aussi,**

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien conclue entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et les communes de Morillon et de Verchaix en date du 17 février 2023 pour les travaux de requalification et d'aménagement de sécurité dans le secteur du Lac bleu sur la RD 54 ;

Vu les comptes-rendus des réunions de chantier actant les travaux supplémentaires sollicités par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu le courrier en date du 10 janvier 2025 adressé par le Maire de Morillon au Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour demander la revalorisation de la participation financière du Département corrélativement aux travaux supplémentaires demandés par les services départementaux ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 mai 2025 du Président du Conseil départemental ;

Vu le projet d'avenant à la convention initiale proposée en pièce jointe ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour l'opération d'aménagement de la RD 54 conclue entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et les communes de Morillon et de Verchaix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Annexe :

- *Annexe n°7 : Avenant à la convention conclue avec le CD 74 pour les travaux sur la RD 54*

**13. Affaires touristiques : Approbation du contrat à conclure avec l'entreprise Warner Bros dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de VTT 2025 :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose que le Département de la Haute-Savoie s'est porté candidat pour accueillir les prochaines étapes françaises de la Coupe du monde de VTT, évènement sportif d'envergure dont la promotion mondiale a été confiée par l'Union cycliste internationale (UCI) à Warner Bros Discovery Sport Event Limited. Cette candidature a été validée et officialisée par un contrat cadre conclu le 25 mars 2024 entre le Conseil départemental et l'entreprise Warner Bros. En vertu de ce dernier, le Département de la Haute-Savoie accueillera la finale de la Coupe du monde de VTT pour les saisons 2025, 2026 et 2027, en contrepartie du paiement, par le Département, des droits d'organisation de l'évènement.

Dénommé officiellement « WHOOP UCI Mountain Bike World Series 2025-2027 » et comprenant 6 épreuves qui sont autant de disciplines sportives, cet évènement mondial, retransmis sur Eurosport et s'intégrant dans un cycle de

compétition organisé à travers le monde, constitue une formidable opportunité promotionnelle pour les sites qui l'accueillent.

Sollicitée au même titre que l'ensemble des stations du Grand Massif, la commune de Morillon a été identifiée comme un site propice à l'organisation des épreuves d'Enduro. Après mûre réflexion, les élus ont répondu favorablement à la sollicitation du Conseil départemental.

Dès lors, Morillon accueillera la finale des épreuves d'Enduro, qui se dérouleront du 21 au 24 août 2025, une semaine avant le reste des épreuves prévues sur la station des Gets.

Cet évènement international sera ainsi l'occasion de faire découvrir au monde entier les atouts de Morillon, du Grand Massif et des Montagnes du Giffre, notamment pour la pratique du VTT. S'inscrivant efficacement dans la stratégie de diversification menée depuis plusieurs années par l'équipe municipale, la compétition permettra à 250 coureurs professionnels et 350 participants amateurs de s'élancer sur les sentiers emblématiques de Morillon, la Rivière-Enverse et Samoëns. Quelque 25 000 visiteurs sont attendus sur site, source de retombées économiques à court, moyen et long terme.

Véritable vitrine promotionnelle pour la commune et la vallée du Giffre, cet évènement permettra de positionner efficacement Morillon et le Grand Massif comme une destination incontournable pour tous les amateurs de VTT.

Pour permettre l'organisation de la compétition, dont la promotion a été confiée à Warner Bros, un contrat entre la commune de Morillon, organisateur, et l'entreprise Warner Bros Discovery Sports Events Limited, promoteur, doit être conclu. Celui-ci, présenté en annexe de la délibération, permet d'acter l'accueil des épreuves d'Enduro de la Coupe du monde de VTT pour l'année 2025 et de définir les engagements et les responsabilités de chacun en l'espèce.

Plus précisément, dans le cadre de ce contrat, le site hôte s'engage à organiser les épreuves aux dates fixées et à se conformer aux exigences exprimées dans le cahier des charges de l'épreuve et dans les annexes du présent contrat, notamment quant à la fourniture des éléments matériels et logistiques nécessaire à la tenue des épreuves et le respect du calendrier fixé. En contrepartie, Warner Bros s'engage à assurer la promotion mondiale de l'évènement et à assurer l'organisation de l'aspect sportif de la compétition.

Le présent contrat prévoit également la répartition des recettes éventuelles liées à l'accueil de la compétition entre l'entreprise Warner Bros et le site hôte, notamment les droits d'inscription des équipes et la location des paddocks.

#### **Remarque :**

- M. VUILLE remarque une erreur dans la délibération, le nombre de visiteurs attendus n'étant pas de 3 000 mais plutôt de 25 000. Les services prennent note de cet élément et modifient ce point dans le corps de la délibération.

#### ***Aussi,***

Vu le courrier du 24 mai 2024 adressé par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie aux communes du Grand Massif portant recherche d'un site pour l'organisation des épreuves de coupe du monde de VTT 2025 ;

Vu le courrier du 19 décembre 2024 par lequel le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie informait la commune de Morillon de l'avis technique favorable de Warner Bros pour l'organisation des épreuves d'enduro de la Coupe du monde de VTT 2025 sur Morillon ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 février 2025 du Maire de Morillon confirmant la volonté de la commune de Morillon d'accueillir et d'organiser, en partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal et le Grand Massif, ces épreuves, sous couvert de la confirmation de la possibilité technique et d'un soutien financier du Département ;

Vu le budget prévisionnel pour l'organisation de l'évènement ;

Vu les crédits prévus au budget primitif 2025 de la commune de Morillon pour l'organisation de la Coupe du monde de VTT ;

Vu le projet de contrat à conclure avec Warner Bros ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 30 juin 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat avec Warner Bros, sur la base du modèle présenté en annexe, pour officialiser l'accueil des épreuves d'Enduro de la Coupe du monde de VTT 2025 ;
- **FIXE** la durée du présent contrat à la seule année 2025, l'opportunité de l'organisation des épreuves dans les années qui viennent devant faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent contrat et les éventuels documents afférents et à assurer la mise en œuvre de celui-ci.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Annexe :

- *Annexe n°8 : Modèle de contrat à conclure avec Warner Bros pour l'organisation de la coupe du monde de VTT*

**14. Affaires touristiques : Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'organisation de l'épreuve d'Enduro de la Coupe du monde de VTT 2025 :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose que le Département de la Haute-Savoie s'est porté candidat pour accueillir les prochaines étapes françaises de la coupe du monde de VTT, évènement sportif d'envergure dont la promotion mondiale a été confiée par l'Union cycliste internationale (UCI) à Warner Bros Discovery Sport Event Limited. Cette candidature a été validée et officialisée par un contrat cadre conclu le 25 mars 2024 entre le Département et l'entreprise Warner Bros. En vertu de ce dernier, le Département de la Haute-Savoie accueillera la finale de la coupe du monde de VTT pour les saisons 2025, 2026 et 2027, en contrepartie du paiement, par le Département, des droits d'organisation de l'évènement.

Dénommé officiellement « WHOOP UCI Mountain Bike World Series 2025-2027 » et comprenant 6 épreuves qui sont autant de disciplines sportives, cet évènement mondial, retransmis sur Eurosport et s'intégrant dans un cycle de compétition organisé à travers le monde, constitue une formidable opportunité promotionnelle pour les sites qui l'accueillent.

Sollicitée au même titre que l'ensemble des stations du Grand Massif, la commune de Morillon a été identifiée comme un site propice à l'organisation des épreuves d'Enduro. Après mûre réflexion, les élus ont répondu favorablement à la sollicitation du Département.

Dès lors, Morillon accueillera la finale des épreuves d'Enduro, qui se dérouleront du 21 au 24 août 2025, une semaine avant le reste des épreuves prévues sur la station des Gets.

Cet évènement international sera ainsi l'occasion de faire découvrir au monde entier les atouts de Morillon, du Grand Massif et des Montagnes du Giffre, notamment pour la pratique du VTT. S'inscrivant efficacement dans la stratégie de diversification menée depuis plusieurs années par l'équipe municipale, la compétition permettra à 250 coureurs professionnels et 350 participants amateurs de s'élancer sur les sentiers emblématiques de Morillon, la Rivière-Enverse et Samoëns. Quelque 3 000 visiteurs sont attendus sur site, source de retombées économiques à court, moyen et long terme.

Véritable vitrine promotionnelle pour la commune et la vallée du Giffre, cet évènement permettra de positionner efficacement Morillon et le Grand Massif comme une destination incontournable pour tous les amateurs de VTT.

Pour permettre l'organisation de la compétition, dont la promotion a été confiée à Warner Bros, un contrat entre la commune de Morillon, organisateur, et l'entreprise Warner Bros Discovery Sports Events Limited, promoteur, approuvé par le Conseil municipal lors de la même séance du 10 juillet 2025, sera conclu. Celui-ci permet d'acter l'accueil des épreuves d'Enduro de la coupe du monde de VTT pour l'année 2025 et de définir les engagements et les responsabilités de chacun en l'espèce.

En application dudit contrat, la commune hôte s'engage à apporter l'ensemble des moyens logistiques et techniques nécessaire à l'accueil de la compétition, en dehors des aspects purement sportifs (arbitrages, dopage, commissaires...) restant à la charge de Warner Bros. Pour assurer ses engagements la commune de Morillon a établi un budget prévisionnel comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à l'évènement.

Ce budget, d'un montant total de 343 200 €, hors financement d'une partie des droits d'organisation, se décompose en trois catégories de postes de dépenses, à savoir les postes inhérents à l'organisation de l'évènement, ceux relatifs au recrutement et à la gestion des bénévoles et enfin la préparation des pistes.

Afin de consolider le financement du budget inhérent à l'organisation de cette compétition, il est proposé au Conseil municipal de solliciter du Conseil départemental le versement d'une subvention, à hauteur de 80 % du montant TTC prévisionnel de chacun des trois postes.

Plus précisément, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Organisation de l'évènement	254 300 €	<b>Subventions (80 %)</b>	
		Organisation de l'évènement – Subvention du CD 74 (80 %)	203 440 €
<b>Bénévoles</b>	<b>54 900 €</b>	Bénévoles – Subvention du CD 74 (80 %)	43 920 €
		Aménagement des pistes – Subvention du CD 74 (80 %)	27 200 €
<b>Aménagement des spéciales</b>	<b>34 000 €</b>	<b>Autofinancement (20 %)</b>	
		Autofinancement communal (hors droits d'organisation)	68 640 €
<b>Total dépenses</b>	<b>343 200 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>343 200 €</b>

En parallèle, Monsieur le Maire explique qu'au cours des négociations préalables entre le Conseil départemental et la commune de Morillon, il a été convenu que la commune finance une partie des droits d'organisation réglés par le Département pour l'accueil de cette compétition, par un versement au Conseil départemental, en échange de la mise à disposition d'une partie de la dotation en spots pour la promotion de son territoire. Le budget relatif à l'organisation de l'évènement élaboré par la commune de Morillon comprend ce montant. Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de s'engager à financer, dans le cadre du contrat devant être conclu avec le Département, une partie des droits d'organisation payés par le Conseil départemental dans le cadre du contrat cadre conclu avec Warner Bros, pour un montant de 100 000 €, étant entendu que ces droits donnent accès à la commune et à ses partenaires à la diffusion de sports publicitaires sur la destination à hauteur du montant engagé.

Enfin, pour consolider le financement du projet et comme mentionné dans le contrat à conclure avec Warner Bros, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de solliciter du Conseil départemental le versement de la part revenant à la commune des droits perçus par Warner Bros pour les paddocks, lesquelles recettes permettront de financer la part restant à la charge de la commune dans le cadre du budget prévisionnel présenté ci-avant.

**Remarque :**

- M. BEERENS-BETTEX et M. GIRAT tiennent à souligner l'important travail réalisé par les services pour l'organisation de cet évènement et les en remercie.

***Aussi,***

Vu le budget prévisionnel ;

Vu la délibération n°2025.XX du 10 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé la conclusion d'un contrat avec Warner Bros pour acter l'accueil des épreuves d'enduro de la coupe du monde de VTT en août 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 30 juin 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour le financement des coûts d'organisation des épreuves d'enduro de la Coupe du monde 2025, à hauteur de 80 %, tel que décrit dans le budget prévisionnel présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour le financement des coûts prévus pour la gestion des bénévoles pour les épreuves d'enduro de la Coupe du monde 2025, à hauteur de 80 %, tel que décrit dans le budget prévisionnel présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour le financement des coûts prévus pour la préparation des pistes pour les épreuves d'enduro de la Coupe du monde 2025, à hauteur de 80 %, tel que décrit dans le budget prévisionnel présenté ci-avant ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **S'ENGAGE** à financer une partie des droits d'organisation de l'évènement, à hauteur de 100 000 € et à verser ladite somme au Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- **SOLLICITE** le versement de la part revenant à la commune des recettes encaissées par Warner Bros et reversés au Conseil départemental dans le cadre de la gestion des paddocks dans le cadre de l'évènement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. Affaires touristiques : Fixation des tarifs du service pour la saison d'été 2025 et validation de la carte saisonnière pour le bar-restaurant « La Covagne » dans le cadre de la délégation de service public :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, dans le cadre des contrats de délégation de service public, il revient à l'autorité concédante de fixer les tarifs à la charge des usagers.

Il précise que la SARL MARIDARD a été désignée par la délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 pour exploiter le bar-restaurant « la Covagne » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour six années et qu'à cette occasion, les tarifs de service, c'est-à-dire la carte du bar-restaurant, ont également été validés lors de ce même conseil municipal.

En vertu des dispositions de la convention, la société délégataire propose d'apporter des adaptations à la carte approuvée en décembre 2021, ce projet de carte, dédié à la saison estivale 2024, étant annexé à la présente délibération.

Il explique que cette possibilité d'évolution de la carte est prévue au contrat de délégation de service public, à l'article 24.2, dans la limite de deux fois par an, à la hauteur de 25% (pourcentage calculé sur le nombre de mets inscrits à la carte, hors boissons et alcools).

Après étude de cette proposition de carte, les élus constatent d'importantes évolutions par rapport à la carte initiale et une augmentation généralisée des prix. Celles-ci apparaissent aujourd'hui décorréliées à l'objectif initial du contrat de délégation de service public qui vise à proposer une offre de restauration de qualité à des prix raisonnables. Ceci étant dit, afin de ne pas entraver l'exploitation du service, Monsieur le Maire propose de valider la carte ici présentée en adressant, en parallèle, un courrier au délégataire pour rappeler ses obligations et solliciter un rendez-vous sur le sujet de la tarification du service.

Le projet proposé respectant d'une part, les dispositions du contrat de délégation de service public et, d'autre part, les attentes de la Commune rappelées dans la délibération du 17 juin 2021 validant les tarifs initiaux, Monsieur le Maire propose d'approuver la carte proposée pour la saison estivale 2025.

***Aussi,***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.61 en date du 17 juin 2021 désignant la société MARIDARD pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » en délégation de service public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 30 juin 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la carte élaborée par la SARL MARIDARD et les tarifs indiqués pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » lors de la saison estivale 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'adresser un courrier au délégataire pour rappeler ses obligations en l'espèce dans le cadre du contrat et solliciter un rendez-vous pour échanger sur le sujet de la tarification du service ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la SARL MARIDARD.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Annexes :**

- *Annexe n°9.1 : Carte des plats du bar-restaurant « la Covagne » pour la saison estivale 2025 ;*
- *Annexe n°9.2 : Carte des boissons du bar-restaurant « la Covagne » pour la saison estivale 2025 ;*
- *Annexe n°9.3 : Carte des vins du bar-restaurant « la Covagne » pour la saison estivale 2025 ;*

- Annexe n°9.4 : Carte des glaces du bar-restaurant « La Covagne » pour la saison estivale 2025 ;
- Annexe n°9.5 : Carte estivale pour la partie snacking du bar-restaurant « la Covagne » (annexe envoyée prochainement)

#### **16. Affaires touristiques : Projet de rénovation de la télécabine TC 10 de Morillon pour en faire un ascenseur valléen et demandes de subventions :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que Morillon, village de 744 habitants permanents au dernier recensement, est également une destination touristique importante avec près de 10 410 lits touristiques et quelque 2 118 résidences secondaires. Organisées en plusieurs étages, la commune est à la fois un village traditionnel situé dans la vallée du Giffre, à 700 mètres d'altitude, et une station de tourisme positionnée à 1100 mètres d'altitude, reliée au domaine du Grand Massif.

Fort de ses atouts environnementaux et touristiques, l'équipe municipale de Morillon mène depuis plusieurs années une politique de diversification touristique visant à consolider l'attractivité de Morillon pour conforter son tissu économique. Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, l'équipe municipale a également à cœur d'assurer la desserte de ses différents secteurs, et notamment de renforcer les modes de transport doux entre le village et la station des Esserts.

Construite en 1985, la télécabine de Morillon est actuellement incluse dans les remontées mécaniques gérées par la société Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) dans le cadre du contrat de délégation des remontées mécaniques du domaine de Morillon conclu en 2016.

Alors qu'aucune offre de transport en commun ne permet, aujourd'hui, de relier le village, et donc la vallée, à la station de Morillon 1100 – Les Esserts, les élus de Morillon ont conclu une convention avec la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et la société GMDS pour permettre d'inclure la télécabine de Morillon dans l'offre de navettes touristiques estivales. Fort du succès de l'opération durant l'été 2024, cette offre est renouvelée en 2025 et les élus travaillent d'ores et déjà avec leurs partenaires pour décliner l'offre durant la période hivernale.

Cette démarche vise à utiliser la télécabine comme un moyen de transport en commun, avec une grille tarifaire attractive et incitative, afin de réduire l'usage de la voiture personnelle entre les deux niveaux de la commune et renforcer la desserte de la station de Morillon 1100 – Les Esserts, regroupant la majorité des lits touristiques de la commune.

Or, l'ancienneté de l'appareil et les contraintes techniques imposées par la vétusté de celui-ci empêchent aujourd'hui un usage de l'appareil comme un ascenseur valléen. Aussi, les élus de Morillon ont sollicité, par courrier, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour connaître leur positionnement quant à un accompagnement de Morillon dans la démarche de rénovation de l'appareil dans le cadre de leurs démarches de soutien aux ascenseurs valléens. Suite à ces courriers, des échanges ont eu lieu avec les élus et services régionaux et départementaux, au terme desquels il a été convenu que la commune de Morillon constitue un dossier précisant le contexte et les besoins effectifs justifiant la nécessité de moderniser la télécabine pour en faire un véritable ascenseur valléen.

La commune s'est ainsi adjoint les services de l'entreprise DCSA, spécialisée dans les projets de remontées mécaniques, pour l'aider à constituer ce dossier technique complet. Ainsi, au terme d'un diagnostic complet, le dossier remis par l'entreprise DCSA démontre l'intérêt du projet de rénovation de la TC 10 pour la station mais aussi, à plus large échelle, pour la vallée du Giffre et le Grand Massif et décline les solutions techniques envisageables pour transformer l'appareil en ascenseur valléen.

Plus encore, il permet de comprendre effectivement l'intérêt de transformer la télécabine en un véritable ascenseur valléen, afin d'en permettre un usage plus étendu dans la journée et dans l'année pour en faire un véritable moyen de transport reliant efficacement le village de Morillon et la vallée du Giffre à la station de Morillon 1100 – Les Esserts, véritable moteur économique et porte d'entrée du Grand Massif.

Pour ce faire, et suite au diagnostic effectué par DCSA, le dossier précise également les travaux à envisager pour assurer la transformation de l'appareil en ascenseur valléen, et ainsi lui permettre de passer d'un usage concentré

sur les périodes d'ouverture des remontées mécaniques à un fonctionnement plus élargi, comme une solution de transport public reliant le village et la station. Ces travaux visent notamment :

- À augmenter du débit des stations pour assurer le cadencement nécessaire à un usage élargi de l'appareil ;
- À rénover les lignes et les éléments techniques pour réduire le bruit généré par le fonctionnement de l'appareil, pour permettre un usage élargi de l'appareil, notamment en soirée, en respectant les habitations voisines de la ligne ;
- Conjointement, à assurer l'éclairage de la ligne, afin de permettre l'usage nocturne de l'appareil, élément nécessaire pour une offre de transport public pertinente entre les deux niveaux de la commune ;
- À Sonoriser et améliorer les cabines pour en renforcer le confort ;
- À mettre aux normes d'accessibilité l'appareil, pour permettre un usage PMR ;

Le projet, de par son objet, pourrait être financé par les partenaires de la commune qui développent une politique de soutien à l'émergence d'ascenseurs valléens, mais aussi dans le cadre des dispositifs de financement des projets liés à la consolidation de l'attractivité touristique de nos stations de montagne.

Dès lors, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le dossier remis par l'entreprise DCSA et de solliciter des financements pour les travaux de rénovation de la TC 10 de Morillon.

### **Remarques :**

- Mme BOSSE questionne sur la compatibilité de ce projet avec le projet de local destiné au Ski club projeté dans la gare de départ de la télécabine de Morillon. En réponse, M. BEERENS-BETTEX indique que le projet présenté ici comprend peu de travaux sur la gare de départ, ce qui permettra d'envisager le projet de local du ski club ensuite ;
- M. SÉRAPHIN indique que, pour lui, c'est un vrai projet structurant pour la commune qui justifie son engagement en 2020, et remercie pour l'important travail de préparation réalisé par les élus et les services sur le sujet.

### ***Aussi,***

Vu le courrier n°2022-443 adressé par le Maire de Morillon au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 décembre 2022 portant demande d'information concernant les soutiens financiers aux projets d'ascenseurs valléens dans le cadre du Plan Montagne porté par la Région, et la copie adressée à Mme Sylviane NOËL, Conseillère régionale ;

Vu le courrier n°2022-444 adressé par le Maire de Morillon au Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 28 décembre 2022 portant demande d'information concernant les soutiens financiers aux projets d'ascenseurs valléens dans le cadre du Plan Tourisme porté par le Département, et la copie adressée à M. Jean-Philippe MAS et Mme Marie-Antoinette MÉTRAL, Conseillers départementaux du canton ;

Vu le courrier n°2022-445 adressé par le Maire de Morillon au Préfet de la Haute-Savoie en date du 28 décembre 2022 portant demande d'information concernant les soutiens financiers aux projets d'ascenseurs valléens dans le cadre du Plan étatique Avenir Montagne, et la copie adressée à M. Rémy DARROUX, Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

Vu le courrier de réponse adressé par Mme Sylviane NOËL en date du 11 janvier 2023 confirmant l'appui de la demande de Morillon auprès du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier de réponse adressé par le Président du Conseil départemental en date du 13 mars 2023 invitant la commune à adresser une étude complète sur le sujet pour envisager un soutien du Département ;

Vu le courrier adressé par le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 avril 2024 confirmant la réception des demandes de subventions pour les projets touristiques de Morillon et indiquant la saisine de M. Gilles CHABERT, Conseiller spécial chargé de la Montagne ;

Considérant la réunion qui s'est tenue en préfecture en date du 24 juin 2024 en présence de M. Gilles CHABERT, Conseiller régional spécial et de Mme Sylviane NOËL, Conseillère régionale et au cours de laquelle M. le Maire et M. GIRAT, Conseiller délégué, ont pu échanger avec les élus régionaux sur le projet de transformation en ascenseur valléen de la télécabine de Morillon et l'opportunité d'un subventionnement de la Région pour le financement de ce projet ;

Considérant la visite sur site qui s'est tenue à Morillon le 18 juillet 2024 avec Mme Sylviane NOËL, Conseillère régionale, et les services chargés du Plan Montagne à la Région, visite ayant permis de présenter Morillon et ses enjeux et d'illustrer le projet de rénovation de la télécabine de Morillon ;

Vu le dossier technique sur l'opportunité de transformer la télécabine de Morillon en ascenseur valléen, remis par DCSA en date du 19 juin 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la télécabine TC 10 de Morillon pour la transformer en ascenseur valléen ;
- **VALIDE** le dossier technique complet en date du 19 juin 2025 ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers pour le financement dudit projet sur la base des chiffrages inclus dans le dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Annexe :

- *Annexe n°10 : Dossier d'aide à la décision sur l'opportunité de transformer la TC 10 en ascenseur valléen.*

**17. Affaires touristiques : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'Arâches-la-Frasse pour l'aménagement d'une piste VTT :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose que la commune de Morillon a repris la compétence « vélo descendant », transmise par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Fort de cette nouvelle compétence, Morillon souhaite développer la pratique du vélo de montagne sur son domaine, afin que cette activité constitue l'un de ses piliers de sa diversification touristique.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la saison estivale 2024 a été marquée par les évolutions significatives suivantes pour le domaine de Morillon :

- L'ouverture estivale de la télécabine de Morillon et du télésiège débrayable du Sairon, à la pace des télésièges des Esserts et de Bergin ;
- la création d'un bike park, dénommé « Enduro bike park », constitué des cinq pistes de VTT historiquement exploitées par le SIVHG, puis la CCMG, à savoir la Marvel (bleue), la Dré dans l'Pentu (noire), la Stevan (rouge), l'Arrêté (noire) et la Marveline (verte) ainsi que d'un itinéraire de liaison vers le sommet du bike park depuis l'arrivée du télésiège du Sairon (cf. plan des pistes en annexe 1) ;
- l'attribution des prestations de préparation et d'exploitation des itinéraires de VTT à la société GM4S, filiale de GMDS, incluant également la mise en place de patrouilleurs VTT dans le bike park.

Le départ des pistes Marvel et Dré dans l'Pentu est situé au niveau du petit sommet de Bergin, à proximité du restaurant l'Igloo. Celui-ci n'est pas situé à proximité immédiate de l'arrivée du télésiège du Sairon, mais il se trouve à 1 km environ et à 100 m d'altitude plus bas. Pour rejoindre le départ, deux itinéraires sont existants :

- le chemin empierré carrossable, utilisé par tous les engins de chantier, agricoles ainsi que les véhicules de services des exploitants des domaines skiables ;

- l'itinéraire de randonnée pédestre passant par le sommet de la Croix des Sept Frères, inscrit au PDIPR et fortement utilisé par les randonneurs.

Pour des raisons de sécurité et pour limiter les conflits d'usage sur ces deux itinéraires existants, il est envisagé de créer un itinéraire provisoire dédié aux pratiquants de VTT et autres véhicules à deux roues non motorisés, distinct de ceux-ci et adaptés à cette activité. Le tracé étudié se situe dans la partie boisée entre le chemin en pierre et l'itinéraire de randonnée, au sud du sommet de la Croix des Sept Frères.

Ce tracé se situe sur des parcelles du domaine privé de la Commune d'Arâches-la-Frasse, dont certaines sont soumises au régime forestier et une convention d'occupation temporaire avait été convenue entre les Communes de Morillon et d'Arâches-la-Frasse pour la durée de la saison estivale 2024 afin de donner un cadre juridique à la mise en disposition des terrains de cette dernière.

Dans ce contexte, la Commune de Morillon sollicite la Commune d'Arâches-La-Frasse pour le renouvellement de cette convention d'occupation temporaire, pour les trois prochaines saisons estivales, tout en l'adaptant afin de prendre en compte les enseignements de l'année 2024.

Le caractère temporaire de cet itinéraire de liaison est réaffirmé étant donné que la Commune de Morillon fait actuellement étudier le tracé d'une nouvelle piste Marvel, incluant la jonction depuis l'arrivée du télésiège du Sairon. C'est ce futur itinéraire qui fera l'objet d'aménagements pérennes après avoir obtenu les autorisations administratives et foncières nécessaires.

La convention a pour objet d'autoriser la Commune de Morillon à occuper temporairement une partie des parcelles listées ci-dessous appartenant au domaine privé de la Commune d'Arâches-la-Frasse afin d'aménager un itinéraire temporaire de liaison VTT entre la gare d'arrivée du télésiège « Sairon » et le départ des pistes du bike park (pistes Marvel et Dré dans l'Entu) selon le plan annexé à la présente (cf. plan du chemin de liaison en annexe 2) :

Référence cadastrale	Contenance	Régime forestier	Superficie occupée
A 3644	127 549 m <sup>2</sup>	Non	150 m <sup>2</sup>
132 B 379	87 332 m <sup>2</sup>	Oui (parcelle 43)	474 m <sup>2</sup>
132 B 378	113 959 m <sup>2</sup>	Oui (parcelle 43)	230 m <sup>2</sup>
		<b>Total</b>	<b>854 m<sup>2</sup></b>

Compte tenu de la présence de deux parcelles soumises au régime forestier, l'ONF sera associé à cette convention.

Les caractéristiques de l'itinéraire de liaison sont les suivantes :

- Longueur globale : 569 m
- Largeur moyenne : 1,50 m.

La présente convention est conclue pour une durée de trois saisons estivales à compter de l'année 2025. Elle prendra fin à l'achèvement de la saison 2027. Une saison estivale s'étend du 15 mai au 15 septembre. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

L'emplacement est mis à disposition moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 1 700,00 € pour l'occupation de l'emplacement mis à disposition.

La Commune de Morillon est responsable à l'égard des tiers de tout accident, dégâts et dommage de quelque nature que ce soit qui pourrait résulter de l'utilisation de l'emplacement mis à disposition et de l'itinéraire aménagé par elle.

La Commune de Morillon s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux et aux règles de sécurité qu'à l'activité qui y est exercée. Elle devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à l'environnement. Elle s'engage à communiquer à la Commune d'Arâches-La-Frasse tout problème ou dysfonctionnement affectant l'emplacement mis à disposition. Elle s'engage également à laisser la Commune visiter les lieux ou à les faire visiter à toute personne habilitée chaque fois que nécessaire.

La Commune de Morillon s'engage à ne réaliser que des travaux de modelage minime, de nettoyage et d'égagement et exclusivement sur le terrain occupé, de façon à ne causer aucune dégradation sur le reste des parcelles.

La Commune de Morillon assurera le contrôle et l'entretien courant de l'emplacement mis à disposition. Elle ne pourra réaliser aucun autre aménagement sans l'accord écrit de la Commune d'Arâches-La-Frasse.

**Aussi,**

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 30 juin 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine privé de la Commune d'Arâches-la-Frasse pour la création d'un itinéraire de liaison VTT dans le cadre de l'enduro bike park de Morillon, convention à conclure en présence de l'ONF ;
- **ACCEPTE** le versement à la Commune d'Arâches-la-Frasse d'une redevance d'occupation de 1 700,00 € pour l'emplacement mis à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Annexe :

- *Annexe n°11 : Projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'Arâches-la-Frasse*

#### **18. Transport : Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Commune, la CCMG, et GMDS pour l'organisation de l'exploitation estivale et le financement de la télécabine de Morillon :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, par délibération n°2024.071 en date du 13 juin 2024, la Commune de Morillon a validé le projet de convention tripartite entre Morillon, la société GMDS et la CCMG organisant les modalités de financement et d'exploitation de la télécabine de Morillon pendant la période estivale.

Cette convention est prévue pour trois saisons estivales à compter de l'été 2024, reconductible une fois pour la même durée, soit six saisons estivales.

Après une première saison 2024 aux résultats encourageants, il est apparu qu'il était nécessaire d'apporter des clarifications à certaines dispositions de la convention initiale afin de disposer d'un cadre conventionnel le plus adapté possible. Les évolutions envisagées portant sur des éléments d'ordre pratique et ne remettant pas en cause l'équilibre global des engagements de chacune des parties, il est envisagé de convenir d'un avenant n°1 concernant les dispositions suivantes :

- Article 4.7 Fiscalité : il sera confirmé que le chiffre d'affaires réalisé par GMDS dans le cadre du fonctionnement estival de la télécabine était assujéti aux taxes communales et départementales. L'article sera donc modifié pour tenir compte de cette règle tout en précisant que l'assiette de calcul des taxes est constituée de la totalité du prix de vente des tickets piétons.
- Article 5.1 Tarification : Il sera indiqué que la tarification des tickets piétons pour l'usage de la télécabine sera celle définie par l'autorité organisatrice du service saisonnier de navette estivale.
- Article 5.2 Vente de titre de transport : Il sera précisé que la société GMDS, exploitante de la télécabine, sera habilitée à vendre des tickets piétons aux tarifs définis par l'autorité organisatrice du service saisonnier de navette estivale.
- Une annexe n°1 sera rajoutée à la convention afin d'explicitier, dans le cadre du calcul d'actualisation du coût d'exploitation, les modalités de définition du coefficient de raccordement entre les indices des prix de production des services français aux ménages en France (BtoC) – A17 HZ – Transports et entreposage entre les séries 010546055 et 010766471 suite à l'arrêt de la première série par l'INSEE.

**Aussi,**

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 30 juin 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention conclue entre la Commune, la Communauté de Commune des Montagnes du Giffre et la société Grand Massif Domaines Skiables relative à l'organisation de l'exploitation estivale et au financement de la télécabine de Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Annexe:

- *Annexe n°12 : Projet d'avenant n°1 à la convention entre la Commune, la CCMG et GMDS relative à l'organisation de l'exploitation estivale et au financement de la télécabine de Morillon.*

**19. Vie associative : Cession à titre gracieux du quad à l'association du Ski club de Morillon :**

***Mme BOSSE Stéphanie et Mme DUNOYER Marie, élues intéressées en l'espèce, ne participent pas au débat et au vote sur ce point.***

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que la commune de Morillon est propriétaire d'un quad de marque « SUZUKI », modèle « KINGQUAD », immatriculé DA-627-ZV, mis en circulation le 3 décembre 2013.

La Commune met à disposition de l'association « Ski Club de Morillon », sise à Morillon, ledit quad depuis 2013 afin de permettre à celle-ci de l'utiliser en saison hivernale pour ses travaux et déplacements sur les pistes.

La commune de Morillon n'utilise pas ce véhicule depuis sa mise à disposition et qu'il ne répond pas aux besoins des services communaux.

Dès lors, étant entendu que le véhicule n'est plus cotable par l'argus, la commune de Morillon s'est rapprochée de l'association du Ski club de Morillon pour leur proposer de leur céder ce véhicule à titre gratuit.

L'association s'étant prononcée favorablement sur le principe de cette cession à titre gracieux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession à titre gracieuse.

**Aussi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 3 juillet 2025 ;

Considérant que l'association « Ski Club de Morillon » accepte de recevoir le quad décrit ci-dessus sous forme de don de la part de la Commune de Morillon ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit au profit de l'association « Ski Club de Morillon », le quad de marque « SUZUKI », modèle « KINGQUAD », immatriculé DA-627-ZV, mis en circulation le 3 décembre 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la cession dudit quad et à signer tous documents utiles à celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer le quad du patrimoine communal enregistré sous le numéro d'inventaire : 90003157844231 ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (MMES STÉPHANIE BOSSE ET MME MARIE DUNOYER, ÉLUES INTÉRESSÉES EN L'ESPÈCE, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE SUR CE POINT)**

**20. Sports : Contrat de partenariat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET :**

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Morillon s'est engagée à soutenir ses sportifs de haut niveau sous forme d'une aide financière, afin de leur permettre de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions et soulager les clubs qui les soutiennent, tout au long de la saison. En contrepartie, par leurs performances, les sportifs portent haut les couleurs de la commune de Morillon.

Mais en parallèle, dans une volonté de renforcer la visibilité de la commune et sa station, les élus du Conseil municipal ont souhaité remettre en place des partenariats privilégiés avec un ou des sportifs résidant sur la commune et/ou adhérent à un club de la commune. Ce partenariat privilégié se justifie en raison des résultats singuliers de l'athlète et de sa renommée, comme ce fut déjà le cas dans le passé à Morillon.

Aussi, la commune de Morillon entend conclure une convention de partenariat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET, athlète de haut-niveau dans la discipline du télémark avec les titres de Vice-championne du Monde en classic 2025, 2<sup>ème</sup> au général de la Coupe du Monde 2025, Globe de cristal en parallèle sprint 2025 et Championne de France 2025. Ainsi, la commune s'engage à verser au sportif un soutien financier, composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction des résultats de l'athlète. En contrepartie, l'athlète s'engage à afficher la charte graphique identitaire de la commune sur l'ensemble des supports visibles dans le cadre de l'activité du sportif, et notamment son matériel.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'établissement d'un contrat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET et d'approuver ainsi le projet de convention ci-joint encadrant ce partenariat.

**Remarque :**

- M. BEERENS-BETTEX explique que les élus ont souhaité conclure rapidement le partenariat avec Mme TAN-BOUQUET afin qu'elle puisse être mobilisé dans le cadre de la Coupe du monde, pour promouvoir l'évènement et sa discipline.

***Aussi,***

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » sollicitée par courriel en date du 7 et du 8 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'établir un contrat de partenariat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET pour la saison 2025/2026;
- **APPROUVE** le contrat de partenariat bandeau tel que présenté en annexe ;
- **ACCEPTE** de verser les sommes prévues dans le cadre du contrat, et de préciser que celles-ci sont prévues au budget principal de la commune de Morillon ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à ce dossier. ;

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Annexe :**

- *Annexe n°13 : Projet de contrat de partenariat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET*

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **21. Culture : Convention de partenariat avec Mlle GEANTET :**

Mme BOSSE, 3<sup>ème</sup> adjointe chargée de la vie associative, des évènements, des animations locales et des sports rappelle que, dans la droite ligne des contrats de sponsoring des sportifs proposés par la commune de Morillon depuis plusieurs années, la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » a proposé de soutenir de jeunes artistes.

Elle indique que la commune a été approchée par Ella RUEFF-GEANTET, chanteuse, pour un partenariat avec la commune de Morillon dans le cadre de ses activités.

Pour ce faire, la commission a décidé d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'Artiste, en vue de le soutenir ses projets artistiques.

Cette convention permet le versement, par la commune, d'une aide de 1 500 € annuelle pour aider Ella RUEFF-GEANTET à couvrir les frais engagés pour son activité artistique pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.

En contrepartie, l'artiste s'engage à utiliser ces fonds pour le développement de son activité artistique, à mettre en avant la commune de Morillon et à répondre aux sollicitations de la commune et de l'Office de tourisme intercommunal.

Considérant la volonté de la commune de par sa politique en faveur de la culture et des jeunes talents locaux, il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention afin d'aider cette jeune artiste dans son activité artistique.

#### ***Aussi,***

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 14 mai 2025 ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure avec la jeune artiste Ella RUEFF-GEANTET ;
- **AUTORISE** le versement à Ella RUEFF-GEANTET, représentée par ses représentants légaux, M. et Mme GEANTET Annabelle, d'une aide financière de 1 500 € pour l'année 2025 ;
- **PRÉCISE** que ces fonds serviront au développement de ses compétences et ses activités artistiques liées ;
- **ACCEPTE** le versement de cette somme ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les représentants légaux de Madame Ella RUEFF-GEANTET, ladite convention actant ces points ;

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Annexe :**

- *Annexe n°14 : Convention de partenariat avec Ella RUEFF-GEANTE*

## **22. Questions diverses :**

### **M. le Maire expose les éléments suivants :**

- En prévision de la coupe du monde de VTT, qui se tiendra sur Morillon du 21 au 24 août, il questionne les élus sur l'opportunité de fermer la route toute la journée et la nuit sur les quatre jours de l'évènement, et indique qu'il propose une fermeture de 7h à 18h avec réouverture le soir et la nuit pour limiter les contraintes des usagers. Les élus valident à l'unanimité cette proposition ;
- Il fait part des prochains évènements attendus sur la commune, outre la Coupe du monde de VTT :
  - Feux d'artifice le 13 juillet ;
  - Pumptrack tour et inauguration des expos photos le matin le 19 juillet ;
  - Trocs et puces le 20 juillet ;
- Il informe de la prochaine séance du Conseil municipal, programmée le 4 septembre 2025.

### **M. le Maire n'ayant pas d'autres informations à transmettre, il donne la parole aux élus :**

- M. SÉRAPHIN indique que la piste cyclable à Samoëns a été goudronnée mais ne débouche pas encore, et demande des informations sur l'avancement de ce projet. En réponse, M. PINARD indique que la portion sur Samoëns devrait être mise en service à l'automne, mais que le tronçon situé sur Verchaix est encore conditionné à l'obtention des accords de l'ensemble des propriétaires fonciers ;
- M. SÉRAPHIN rappelle que, lors de la dernière réunion de la commission chargée des affaires touristiques, il a été précisé que Morillon remplit la majorité des critères pour obtenir le classement en station de tourisme, seule la traduction du site Internet de l'office de tourisme intercommunal en une seconde langue étrangère restait à réaliser pour solliciter le classement en catégorie 1 de l'office de tourisme, préalable nécessaire du dossier de classement en station de tourisme. Il demande alors si une réponse a été fournie par l'office de tourisme sur la date de réalisation de cette étape et s'étonne du manque de répondant de la structure partenaire, au regard des bénéfices pouvant résulter de ce classement. En réponse, M. BEERENS-BETTEX indique qu'il y a une contradiction au niveau de l'office de tourisme entre les réponses écrites et les réponses orales. Il explique qu'une prochaine réunion sur le sujet est programmée le 30 juillet et que la question sera encore posée à ce moment-là. Il ajoute que la convention d'objectif conclu entre la CCMG et l'office de tourisme intercommunal prévoit le passage en catégorie 1 sous les 4 ans, mais que ceci n'est pas fait à ce jour. En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX explique que Samoëns et Praz-de-Lys Sommand sont déjà classées et rappelle que quelque 100 000 € de plus sont à attendre, suite au classement, dans le cadre du reversement en direct des droits de mutation à titre onéreux.

### **Les élus n'ayant pas d'autres points ou questions diverses à communiquer, M. le Maire donne la parole au public :**

- Mme MARIET se questionne sur la pertinence de l'ascenseur valléen sur Morillon, notamment en termes de rentabilité. En réponse, M. BEERENS-BETTEX explique que le passage en ascenseur valléen permettrait à la commune de bénéficier de subventions de la Région et du Département pour réaliser les travaux de rénovation nécessaires du fait de la vétusté de l'appareil. Il précise que l'intérêt est de moderniser l'appareil et de faire éclairer la ligne, pour envisager d'élargir les périodes d'exploitation, notamment en soirée. M. SÉRAPHIN indique que l'objectif est aussi de permettre aux usagers de favoriser ce mode de transport, moins polluant, en lieu et place de la voiture et explique que ceci permettrait de consolider la fréquentation de la station des Esserts. M. BEERENS-BETTEX ajoute que ceci permet de renforcer l'accessibilité PMR de l'appareil, et donc de la station ;
- Mme VICHAUX des Esserts questionne sur le devenir de l'épicerie aux Esserts. M. BEERENS-BETTEX indique que le dossier étant encore en jugement, il ne peut pas communiquer d'informations sur le sujet ;
- Mme VICHAUX indique que les escaliers descendant de la résidence « Le refuge de l'alpage » sont trop hauts et manque d'éclairage. M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique que la commune est actuellement en cours de finalisation d'une procédure afin d'être habilitée à réaliser des travaux sur les espaces appartenant à la copropriété.

La séance est levée à 22h48.

Fait à Morillon, le 4/09/2025

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX



Le secrétaire de séance



Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE